

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025- 199
PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

• **Considérant :**

Que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

• **Arrêté:**

Article 1er: l'immeuble et les terrains à bâtir désignés ci-après se trouve au numéro suivant :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéro attribué
Commune de Luzarches	AC 825	6 Allée du Pays de France
Commune de Luzarches	AC 826	8 Allée du Pays de France
Commune de Luzarches	AC 827	10 Allée du Pays de France
Commune de Luzarches	AC 828	12 Allée du Pays de France
Commune de Luzarches	AC 829	14 Allée du Pays de France
Commune de Luzarches	AC 824	16 Allée du Pays de France
Commune de Luzarches	AC 830	18 Allée du Pays de France

Article 2: Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4: Monsieur le maire de Luzarches, le Chef de Service de la Police Municipale, La direction des impôts fiscaux - service du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise:

- Au Centre des Impôts Foncier - Cadastre ;
- Au Centre de tri postal ;
- Au Propriétaire ;
- A la Gendarmerie de Luzarches ;
- Aux Sapeurs-pompiers de Viarmes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

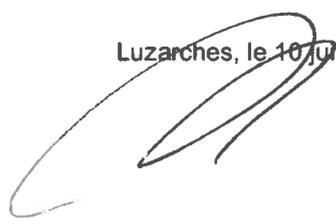
Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2025 06 10-AR2025_199-

Article 6 le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site« www.telerecours.fr ».

Le Maire,
Michel MANSOUX

Luzarches, le 10 juin 2025



Date de notification : 11 JUIN 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 11 JUIN 2025
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

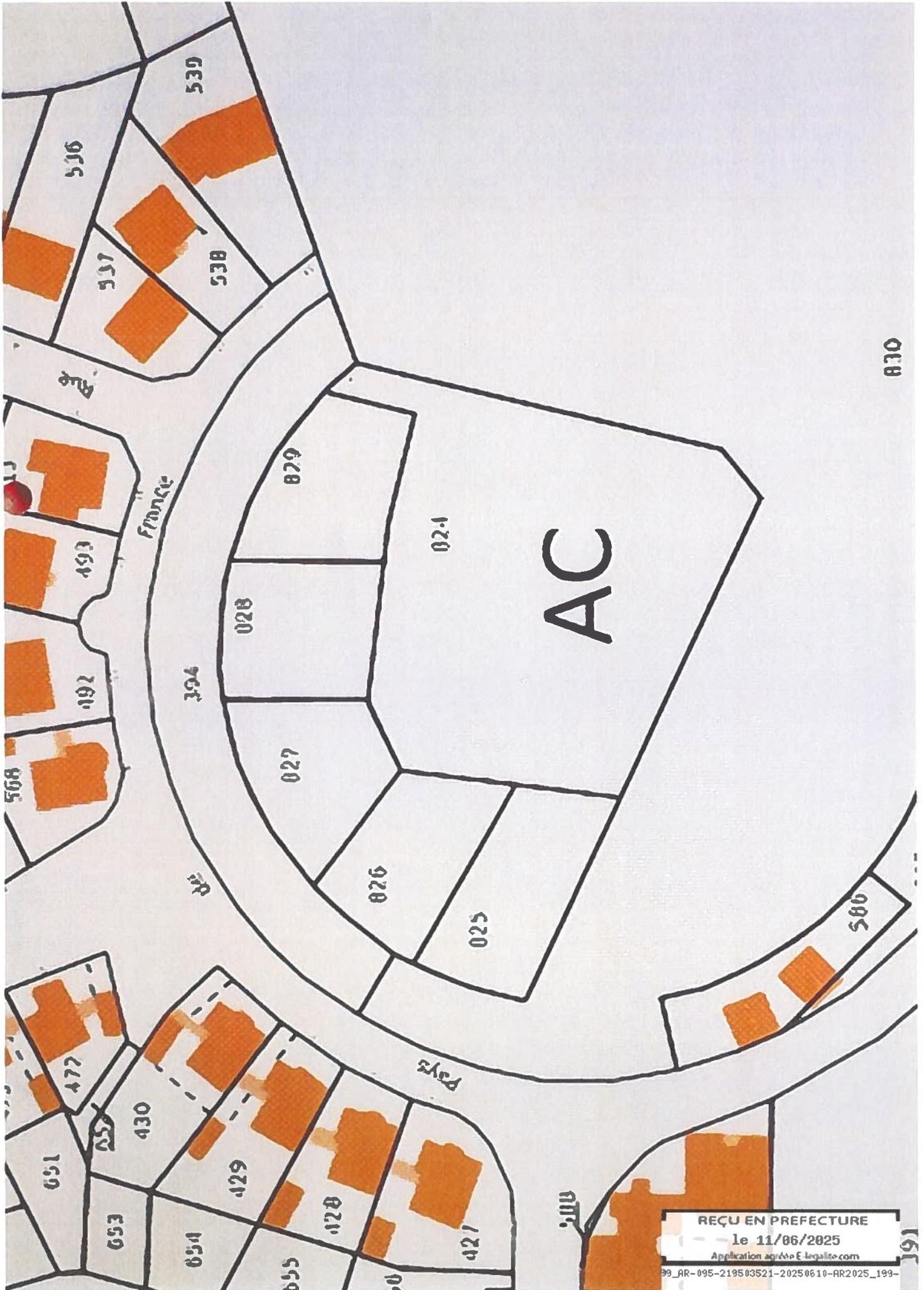
Date de publication : 11 JUIN 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2025 0610-AR2025_199-



870

AC

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E.legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2025 0610-AR2025_199-

